

PC6/PCMI6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (article R431-10c du code de l'urbanisme)



Il s'agit de réaliser un photomontage ou d'un croquis à main levée inséré dans une photographie

Source : DDT du Haut-Rhin, 2014.

PC7/PCMI7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche avant travaux (article R431-10d du code de l'urbanisme)



Source : DDT du Haut-Rhin, 2014.

PC8/PCMI8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain avant travaux (article R431-10d du code de l'urbanisme)



Source : DDT du Haut-Rhin, 2014.

Le permis de construire

Guide pour vous aider à remplir votre dossier si vous êtes un particulier ou une personne morale.

Préambule :

Afin de constituer votre permis de construire, les formulaires et la notice explicative sont disponibles sur le site service public.fr dans la rubrique « particuliers » en tapant dans l'outil recherche 51434#09, ainsi que sur celui de la ville dans la rubrique « démarches administratives », « urbanisme ».

La notice vous indique :

- Les formalités auxquelles vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et la localisation de votre projet.
- Les pièces à joindre à votre demande.

Le formulaire cerfa 13409*09 est disponible sur les sites internet www.servicepublic.fr et sur ville-somain.fr pour des travaux comprenant ou non des démolitions.

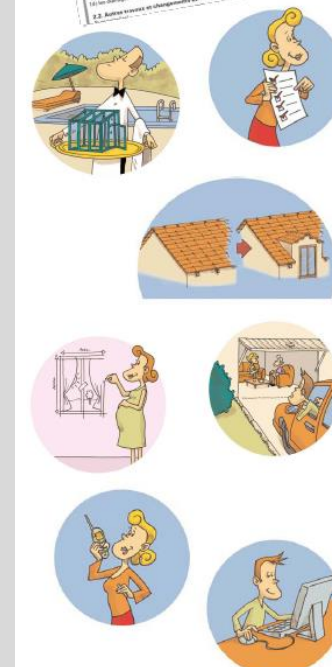
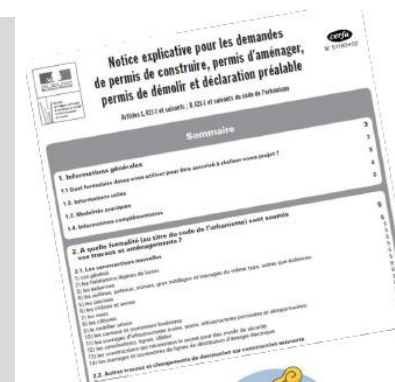
Le formulaire cerfa 13406*09 est disponible sur les sites internet www.servicepublic.fr et sur ville-somain.fr pour les particuliers souhaitant construire une maison individuelle ou une annexe supérieure à 40m²

En tout état de cause, le projet devra respecter la réglementation en vigueur à savoir le PLU.

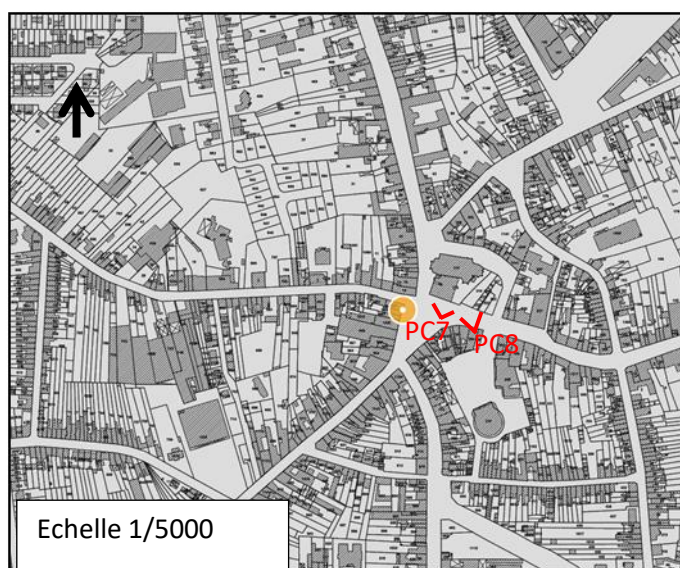
Le service urbanisme se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 03.27.86.93.05.

Les pièces obligatoires à joindre :

- **Plan de situation** : PC1/PCMI1
- **Plan de masse** : PC2/PCMI2
- **Plan coupe du terrain** : PC3/PCMI3
- **Notice paysagère** : PC4/PCMI4
- **Plans des façades et toitures** : PC5/PCMI5
- **Insertion graphique** : PC6/PCMI6
- **Photographie de près permettant de situer le terrain dans son environnement proche** : PC7/PCMI7
- **Photographie de loin permettant de situer le terrain dans son environnement lointain** : PC8/PCMI8



PC1/PCMI1 : Plan de situation permettant de situer le terrain sur la commune (article R431-7a du code de l'urbanisme)

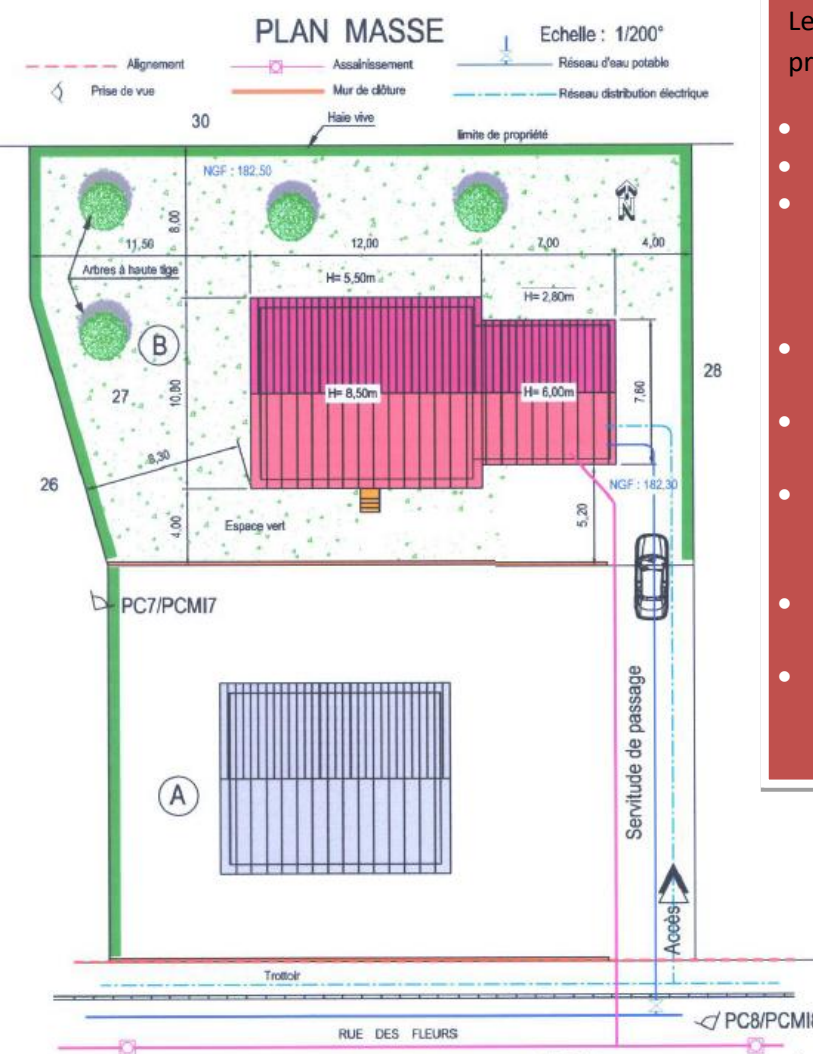


Echelle 1/5000

Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

- Echelle
- Orientation (Nord)
- Report des angles de vues des pièces PC7 et PC8

PC2/PCMI2 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (article R431-9 du code de l'urbanisme)

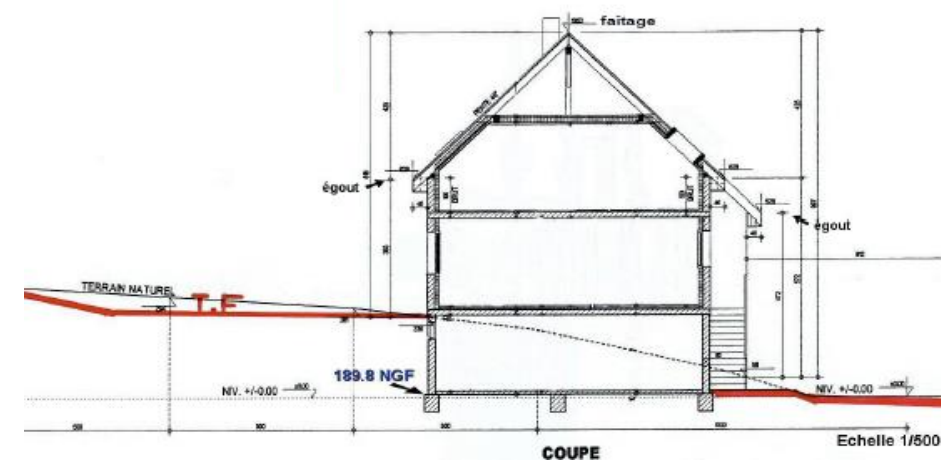


Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

- Echelle
- Orientation (Nord)
- Projet côté en trois dimensions (longueur, largeur, hauteur à l'égout du toit et au faîtage mesurées à partir du terrain naturel)
- Bâtiment(s) existant(s) sur le terrain dont le maintien est prévu
- Plantations maintenues, supprimées, créées
- Implantation des réseaux ; eau, électricité, assainissement (ou si besoin assainissement autonome)
- Servitude de passage si nécessité d'accéder à la parcelle
- Report des angles de vues des pièces PC7 et PC8 (art R431-10 du Code de l'urbanisme)

Source : DDT du Haut-Rhin, 2014.

PC3/PCMI3 : Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier côté dans les trois dimensions (article R431-10b du code de l'urbanisme)



Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

- Echelle
- Profil du terrain naturel et du terrain futur

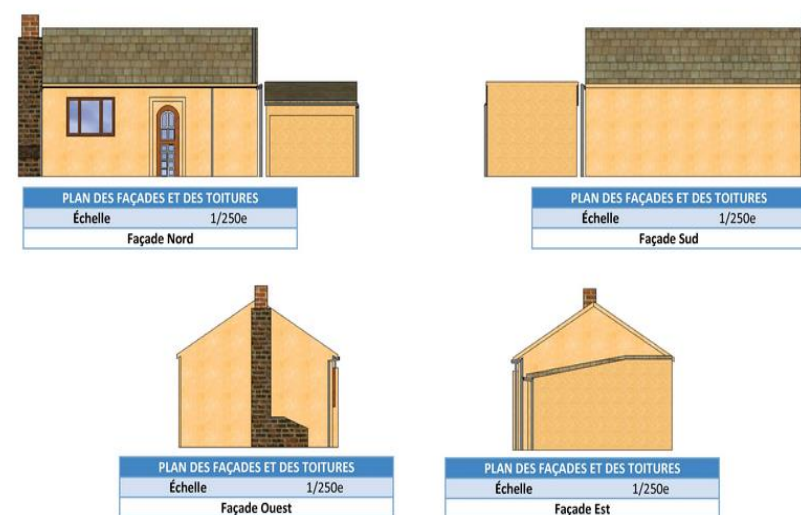
Source : DDT du Haut-Rhin, 2014.

PC4/PCMI4 : Une notice paysagère (article R431-8 du code de l'urbanisme)

Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

1. L'état initial du terrain et de ses abords
2. Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement :
 - a) L'aménagement du terrain
 - b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles
 - c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagement situés en limite de terrain
 - d) Les matériaux et les couleurs des constructions
 - e) le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer,
 - f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement
 - g) Les modalités d'exécution des travaux

PC5/PCMI5 : Un plan des façades et des toitures (article R431-10a du code de l'urbanisme)



Les informations suivantes doivent être présentes sur cette pièce:

- Echelle
- Orientation des façades existantes et futures

Source : Urbinfos